

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 82 Vœu relatif aux locataires d'un immeuble de logements PLS de la Porte de la Chapelle.

Le Conseil de Paris,

En réponse au vœu déposé par Danièle Simonnet relatif aux locataires des bâtiments PIS du quartier Charles Hermite Évangile et des locataires « surclassés » en logement social PIS et PLI,

Considérant la situation d'un immeuble de Paris Habitat du quartier de la Porte de la Chapelle, le 27 rue Jean Cottin, dans le 18^e arrondissement ;

Considérant le conventionnement en PLS dudit immeuble ;

Considérant les règles de désignation et d'attribution des logements sociaux à Paris, et notamment l'attention portée aux ressources des ménages éligibles et au taux d'effort relativement au loyer pratiqué ;

Considérant les trajectoires de certains habitants dudit immeuble, et les difficultés qu'un certain nombre d'entre eux ont pu rencontrer ;

Considérant le diagnostic social demandé par la Ville de Paris en 2017 et réalisé par Paris Habitat, afin que soit accordé un suivi individualisé pour tous les locataires qui auraient des difficultés à payer leur loyer, ainsi que pour tous ceux qui en feraient la demande ;

Considérant que ce suivi a abouti à des propositions de changement de logement pour les familles les plus en difficulté, et à des mutations effectives au sein du parc de logement social parisien ;

Considérant la politique ambitieuse de la Ville de Paris qui permet la production chaque année de plus de 7000 logements sociaux, s'adressant à toutes les catégories de population ;

Considérant les efforts réalisés par la Ville de Paris et ses partenaires afin de faciliter les échanges de logements sociaux, avec notamment la mise en place de la bourse d'échanges interbailleurs « Echanger Habiter » afin que chaque logement demeure adapté aux attentes et aux besoins des habitants ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris demande à Paris Habitat de poursuivre le suivi individualisé des ménages qui en feraient la demande ;
- Que des solutions soient proposées à chacun des ménages en difficulté, et notamment des propositions de mutation vers des logements plus adaptés à leurs ressources.